

L'intimidation, c'est quoi?

L'intimidation est un comportement répété qui vise à créer un sentiment de peur, d'humiliation, de détresse ou autre forme de préjudices à une autre personne en ce qui a trait à sa condition physique, ses sentiments, son estime de soi, sa réputation ou ses biens: l'intimidation peut être directe ou indirecte et peut se dérouler sous forme de gestes, de paroles, d'écrits, d'images physiques ou électroniques ou par tout autre moyen d'expression¹. L'intimidation est une infraction qui est prévue à l'article 423 du Code criminel.

En voici un exemple :

Steve et Keven sont propriétaires d'une roulotte sur un terrain de camping. Depuis plusieurs années, ils sont en conflit avec Fabrice, le propriétaire de la roulotte voisine. Steve et Keven se plaignent des comportements qu'ils jugent inadéquats de Fabrice et décident de se venger de plusieurs manières, soit:

- Déposer du savon à vaisselle dans le réservoir à essence de la tondeuse à Fabrice;
- Ils disent à Fabrice qu'ils vont inonder sa roulotte avec son tuyau d'arrosage;
- Ils suivent avec insistance Fabrice dans tous ses déplacements sur le terrain de camping;
- Ils l'observent dans sa roulotte avec des jumelles, etc.

Fabrice se sent intimidé par les comportements de Steve et de Keven et il décide de porter plainte à la police. En droit, la crainte que Fabrice ressent doit s'évaluer selon le point de vue de la personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances.

L'intimidation peut aussi être faite par tout moyen technologique, en voici des exemples :

- Un étudiant décide d'envahir de messages et de photos violentes le Facebook d'un de ses collègues de classe.
- Un admirateur est déçu par le spectacle d'un chanteur populaire et lui envoie des messages haineux et menaçants sur son compte Instagram.
- Un fils qui appelle sans cesse sa mère pour avoir de l'argent et lui dit que si elle ne lui en donne pas, il va s'attaquer à sa maison.
- Un adolescent, en peine d'amour, qui envoie des messages texte de façon répétée à son ex-copine et qui lui dit qu'il ne va pas s'arrêter tant qu'elle ne sera pas venue le voir.

Il faut être très prudent lorsqu'on envoie des messages par texto, par Messenger ou par tout autre moyen technologique, car le contenu peut équivaloir à de l'intimidation au sens du Code criminel.



Texte de
M^c Olivier Théorêt
avocat au
bureau d'aide juridique de
Chicoutimi

Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique du Bas-St-Laurent-
Gaspésie
320, rue Saint-Germain Est
bureau 601
Rimouski (Québec)
G5L 1C2

Téléphone : 418 722-4422
Télécopieur : 418 723-2434

www.aidejuridiquebslg.ca

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

¹ [A.B. c. Bragg Communications Inc.](#), [2012] 2 RCS 567, par.21